



- EDITO : La protection des cours d'eau en prairies p.2**
- Une passerelle en bois et 5 pompes pour préserver les berges du ruisseau d'Ocquier p.3**
- Zoom sur les techniques d'abreuvement alternatives p.4**
- Que dit la loi ? p.5**
- Un projet de soutien aux éleveurs p.6**
- 2000 mètres de clôtures en Natura 2000 p.7**
- Le mot des partenaires p.8**





Les locaux du GAL sont situés sur le site du CTA, "l'école d'agriculture", à Strée :
16 rue de la Charmille 4577 Strée - Modave
Email : galcondruces@reseau-pwdr.be

Equipe :

Jean-François Pecheur - Coordinateur
Marc Wauthélet - Eau et Protection des berges
Béatrice Georges - Mobilité
Marie Legast - Aménagement du territoire
Maurice Prapotnich - Planning Taxicondruses
Kathleen Vanhandenhoven - Economie
Steve Francis - Economie
Benoît Noël - Agroforesterie

Votre contact :

Samuel Vander Linden
Protection des berges
gal.berges@gmail.com
TEL : 0471/ 886 259



Nous remercions

Emile Hotton, Pierre

Pirotte, Sylvie Messiaen,

Bruno Flamion et Etienne

Lorent pour leur

contribution.

Protection des cours d'eau en prairies

A la veille d'une nouvelle réforme de la politique agricole commune, dont on nous annonce qu'elle sera verte ou ne sera pas, alors que la mise en oeuvre de la directive européenne dite "cadre sur l'eau" est de plus en plus perceptible par tout un chacun, et en particulier par les agriculteurs, l'obligation effective prochaine de clôturer les pâtures bordant les rivières et ruisseaux wallons est perçue par un grand nombre d'entre eux comme une nouvelle contrainte dont ils se passeraient bien.

Certes cette mesure présente un coût. Mais elle n'est pas dépourvue de bénéfices pour l'éleveur : diminution des zones de borbier, développement d'une végétation soutenant les berges et diminuant l'érosion naturelle, et mise à disposition d'une eau de qualité pour le bétail, en sont quelques exemples.

Elle contribue aussi à l'exploitation durable des ressources naturelles par l'agriculture. Un des défis majeurs auxquels est confronté le secteur.

Ce nouveau numéro de l'AgriCondruces vise à faire le point sur les obligations légales présentes et à venir ainsi que sur les différentes techniques qui existent, et elles sont nombreuses, pour répondre à ces obligations de manière efficace.

Certains d'entre vous ont déjà franchi le pas. Nous avons recueilli le témoignage de deux éleveurs dans ces pages.

Vous y découvrirez également comment le GAL Pays des Condruces, en partenariat avec deux autres GAL condrusiens et avec les Contrats de rivière actifs sur son territoire, entend apporter son soutien aux éleveurs confrontés à cette problématique.



Jean-François Remacle - Eleveur à Ocquier

Une passerelle en bois et 5 pompes pour préserver les berges du ruisseau

Jean-François Remacle, 32 ans, agriculteur d'Ocquier et professeur à la Haute-Ecole Charlemagne de Huy et, jusqu'il y a peu, à l'Institut Saint-François de Ouffet, a repris la ferme de son grand-père en 2005, après 4 années passées en tant que cadre à la raffinerie Notre-Dame d'Oreye. Aujourd'hui, il réalise chaque année une centaine de vélages dans la race Blanc Bleu Belge et exploite diverses grandes cultures.

Contacté par l'administration communale de Clavier lors du recensement agricole de 2010, il s'est vu proposer de participer, en collaboration avec le Comité local des riverains du Ruisseau d'Ocquier, le GAL Pays des Condruses et le Contrat de rivière Ourthe, à la mise en valeur des prairies qu'il exploite en bordure du ruisseau, sur la route de Vervoz.

L'idée était de remédier à l'érosion des berges du cours d'eau due au piétinement du bétail, dont l'accès était laissé libre pour son abreuvement. Cette action s'inscrit dans un projet plus vaste comprenant la mise en place d'une échelle à poissons, la pose de nichoirs destinés aux oiseaux inféodés aux rivières (cincles, Bergeronnettes), l'enlèvement des plantes invasives ou la collecte des déchets s'accumulant sur les berges suite aux crues hivernales.

Conscient de la valeur esthétique et paysagère de ces parcelles, Jean-François Remacle a accepté. Le professeur a de suite perçu l'intérêt pédagogique de la démarche et imaginait même que ses collègues puissent intégrer le sujet dans leur matière respective (biologie, physique, etc.).

Diverses rencontres entre les partenaires du projet ont abouti à une proposition d'aménagement consistant



en la pose d'une passerelle de 6 mètres et de 5 pompes à museau, ce qui permettrait à l'éleveur de clôturer les berges du cours d'eau sur une longueur de près d'un kilomètre.

Le GAL et le Contrat de rivière prirent en charge les demandes d'autorisation et permis d'urbanisme nécessaires, ainsi que l'achat des fournitures, tandis que Monsieur Remacle et ses étudiants construisirent la passerelle.

Le 12 mars 2012, les partenaires se retrouvaient sur le terrain pour réaliser, avec l'aide du personnel du Centre des Technologies Agronomiques de Strée, la pose des diverses installations qui furent inaugurées en «grandes pompes» le 21 avril.



La participation active des élèves de Saint-François est un des points forts du projet. Ces derniers ont découvert à cette occasion que ce type d'installation est moins compliqué à mettre en œuvre qu'ils l'auraient imaginé. Cela a également permis de diminuer le coût de la passerelle dont les premières estimations avaient quelque peu refroidi Jean-François Remacle.

Aujourd'hui, il se dit satisfait des aménagements réalisés sur ses parcelles. Il confie aussi que sans l'accompagnement du GAL et de l'Administration communale, il ne se serait peut-être pas lancé.

A la question « ces aménagements constituent-ils une charge supplémentaire », l'éleveur affirme que, outre le travail ponctuel de pose des pompes et des clôtures et leur remplacement futur, ce dernier aspect n'étant pas à négliger, insiste-t-il, **la charge de travail supplémentaire est nulle.** Il contrôle le bon fonctionnement des pompes tous les 2 à 3 jours au cours de visites à son



troupeau. Des visites qu'il effectuait déjà avant la pose des clôtures. Les bêtes, curieuses, se sont très rapidement habituées aux pompes.

Et après quelques mois, la différence est déjà bien perceptible. En lieu et place d'une végétation rase, majoritairement composée d'herbes et entrecoupée de plages de boue, les berges se sont rapidement couvertes d'une végétation haute de plus d'un mètre et richement fleurie.

Ce développement important de la végétation n'inquiète pas outre mesure l'éleveur. Pour lui, cela ne devrait pas causer de désagréments. Il a toutefois pris le soin de placer l'unique fil barbelé non électrifié de la clôture suffisamment haut pour que les animaux puissent consommer la végétation se développant à la verticale de celle-ci. Cette précaution lui évitera de devoir débroussailler sous la clôture.



Pour terminer, Jean-François Remacle conseille aux éleveurs qui voudraient se lancer d'éviter de poser les pompes dans des zones trop humides et d'installer au moins deux pompes sur la même parcelle, au cas où l'une est défaillante. Il a eu le cas ce printemps, l'unique pompe équipant l'une des parcelles aménagées a cessé de fonctionner et avant qu'il ne s'en rende compte, les vaches avaient rompu la clôture pour rejoindre le cours d'eau.

Zoom sur les techniques d'abreuvement alternatives

Depuis les années 60' déjà, une loi impose le placement de clôtures le long des berges des cours d'eau. Dans les années 70', bon nombre de communes obtiennent cependant une dérogation. Actuellement, le SPW parle de lever ces dérogations et envisage de subventionner clôtures et dispositifs d'abreuvement.

Pompe éolienne, solaire, actionnée par le bétail ou abreuvoir gravitaire, nombreuses sont les techniques qui permettent d'assurer l'abreuvement d'un troupeau, lorsque l'approvisionnement en eau de conduite ou via une citerne n'est pas envisageable et sans pour autant que celui-ci ne bénéficie d'un accès direct à la rivière. Il n'existe toutefois pas de système d'abreuvement alternatif «idéal».

Chaque modèle présente des contraintes d'utilisation qu'il y a lieu de prendre soigneusement en considération avant de faire son choix.



L'abreuvoir alimenté par l'eau du ruisseau par gravité reste le plus simple et le moins coûteux (environ 20 euros/UGB*). Son bon fonctionnement nécessite cependant une pente de 2 à 3 pourcents, idéalement 5 pourcents, sans quoi la prise d'eau devra être éloignée du bac, augmentant la

longueur du tuyau d'alimentation et par là la probabilité de voir des bulles d'air se former, vous obligeant à le réamorcer régulièrement. Cette première condition remplie, l'abreuvoir gravitaire convient à des cheptels de toute taille, viandeux comme laitier. En outre, son rendement est indépendant des conditions de vent et d'ensoleillement.



C'est également le cas des **pompes à museau**, actionnées par le bétail, dont les premiers modèles datent du début du siècle dernier. Leurs versions modernes, plus ergonomiques et au rendement amélioré, permettent aux animaux de pomper aisément l'eau d'un cours d'eau, d'une source, d'une mare ou d'un puits, à une distance horizontale de maximum 70 mètres ou verticale de maximum 7 mètres. Peu coûteux (40 euros/UGB) et facile à installer, ce type de pompe convient pour des troupeaux de taille moyenne (une pompe suffit à l'abreuvement de 10 à 15 animaux). Contrairement à une idée répandue, si son utilisation nécessite l'entraînement des animaux, celui-ci est très rapide. Au bout de quelques jours, les bêtes ont compris le système. Notons toutefois que le débit de ces pompes est insuffisant pour des vaches laitières en pleine lactation.

Autre technique éprouvée de longue date et qui devrait reflourir dans nos campagnes, **l'abreuvoir couplé à**

une éolienne. Capables de pomper de 500 à 5000 litres par heure, à une hauteur allant jusque 12 mètres et au départ de sources variées (rivière, forage, puits), ces systèmes conviennent pour des prairies dégagées orientées face aux vents dominants. Ce type d'éolienne entre en fonctionnement lorsque la vitesse du vent atteint 2,5 à 3 mètres par seconde. Leur dépendance vis-à-vis des conditions climatiques impose de prévoir une grande capacité de stockage assurant l'approvisionnement en l'absence de vent. Certains fabricants proposent aujourd'hui des modèles reliés à des batteries pour palier à cet inconvénient. Ce type d'abreuvement alternatif convient particulièrement aux grands troupeaux laitiers. Pour un fonctionnement optimal, il est préconisé de faire appel à un professionnel pour leur dimensionnement et leur pose (coût : environ 80 euros/UGB). Détail important, l'installation d'une éolienne nécessite un permis d'urbanisme. Entretenu de manière adéquate (graissage des roulements et coussinets, ouverture du robinet de purge en hiver), ce matériel présente une très grande longévité.





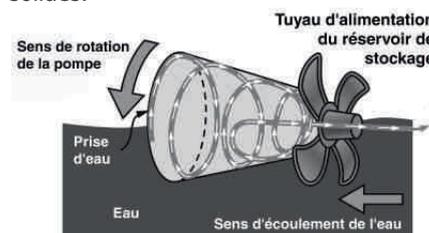
Les abreuvoirs couplés à une pompe solaire nécessitent également l'intervention d'un technicien. Ces pompes offrent des rendements variant de 3000 à 7000 litres par jour, et une hauteur de pompage pouvant aller jusque 50 mètres, selon les modèles. Tout comme les systèmes éoliens, ils nécessitent une grande capacité de stockage pour assurer l'approvisionnement des animaux en eau par temps nuageux. La plupart des modèles sont toutefois équipés de batteries dont l'autonomie varie. Celles-ci peuvent éventuellement alimenter des clôtures. Ce type d'abreuvoir convient pour tous les troupeaux et toutes les sources pour peu que les panneaux photovoltaïques qui les équipent puissent être placés en zone dégagée, exposés au sud. (coût : environ 100 euros/UGB).



Il s'agit d'une part du **bélier hydraulique** et d'autre part de la pompe rotative. Le premier permet de mettre à profit une faible dénivellée pour faire gravir à l'eau une hauteur jusqu'à 30 fois supérieure. La différence de niveau minimale est de 1 à 2 mètres, soit une pente de la source comparable à celle nécessaire au fonctionnement de l'abreuvoir gravitaire. Ce système convient pour tous les cheptels. Il nécessite toutefois un réglage initial qui peut être délicat

et un contrôle régulier du bon serrage des différentes pièces, les vibrations dues aux coups de béliers pouvant être importantes.

La pompe rotative permet également de remonter l'eau, sur une hauteur de 25 mètres, avec un débit variant selon les modèles de 2000 à 6000 litres par jour. Elle nécessite un cours d'eau large, à vitesse d'écoulement importante (minimum 1,5 mètre par seconde) et hauteur d'eau suffisante (minimum 20 centimètres) toute l'année, charriant peu de matériaux solides.



Il convient d'ajouter à ces systèmes éprouvés deux modèles de pompes susceptibles d'alimenter des abreuvoirs qui mériteraient d'être testés chez nous, les expériences menées à l'étranger semblant fort prometteuses. Une fois de plus, ces pompes, peu coûteuses et présentant une grande longévité, fonctionnent sur des principes fort anciens, ayant fait leurs preuves.

Que dit la loi

D'une manière générale, la législation sur les cours d'eau non navigables de 1969, toujours d'application, vise à assurer le bon écoulement des eaux de surface.

En particulier, elle interdit la dégradation et l'affaiblissement des berges, du lit et des digues des cours d'eau classés. Hormis sur le territoire des anciennes communes ayant obtenu une dérogation (aujourd'hui levé au niveau des zones de baignade et en amont de celles-ci, et prochainement sur l'ensemble du territoire), **les berges des cours d'eau classés situées en prairies doivent donc être clôturées à une distance comprise entre 0,75 et 1 mètre de leur crête.**

L'utilisation de l'eau de la rivière pour abreuver le bétail ou irriguer des cultures directement voisines est un droit du riverain. L'éleveur a toutefois la responsabilité de vérifier si cette eau est apte à l'abreuvement. Ce droit ne libère pas le riverain de l'obligation de préserver les berges de dégradations. Des aménagements doivent donc être réfléchis (clôtures, abreuvoirs) pour concilier droits et devoirs.

En **zone de prévention rapprochée de captage d'eau potable**, la concentration permanente d'animaux (abreuvoir, auge) est toutefois interdite. Enfin, au sein des périmètres classés **en Natura 2000**, l'accès aux cours et plans d'eau est, en dehors des zones aménagées, soumis à autorisation.

Un projet entre Groupes d'Action Locale condruziens pour soutenir nos éleveurs dans la préservation des berges

Depuis mars 2012, le GAL Pays des Condruzes s'est associé aux GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz et Pays des Tiges et Chavées pour apporter un soutien administratif, technique et financier aux éleveurs de leur territoire respectif qui souhaitent clôturer les cours d'eau situés en prairie et y installer des abreuvoirs alternatifs.

Le budget disponible permettra de réaliser un certain nombre d'aménagements pilotes. L'équipe du projet prendra également en charge la constitution et le suivi des dossiers de demande d'autorisation auprès des gestionnaires de cours d'eau au nom des agriculteurs qui en font la demande.

Ces actions concrètes s'accompagneront d'actions de sensibilisation et de formation destinées à faire connaître les alternatives techniques et les aides disponibles. La Région wallonne prévoit en effet de subsidier la pose de clôtures et d'abreuvoirs en bord de cours d'eau, les modalités n'étant pas encore connues.

A ce jour, 7 agriculteurs ont accepté l'aide des GAL dont 3 sur le territoire du Pays des Condruzes. Au total, ce sont donc 7 kilomètres de berges et une trentaine d'abreuvoirs qui sont en passe d'être posés.

Pour un audit personnalisé ou toute autre information sur cette problématique, prenez contact avec l'équipe du Projet :

Marc Wauthélet, 16 rue de la Charmille – 4577 Strée. Tél : 085/274 612. E-mail : marc.wauthelet@galcondruses.be

Samuel Vander Linden, 25 rue d'Hubinne – 5360 Hamois. Gsm : 0471/ 886 259. E-mail : gal.berges@gmail.com

De manière générale, quel que soit le système d'abreuvement choisi, on veillera à équiper les tuyaux d'alimentation d'une crépine avec clapet anti-retour qui sera régulièrement nettoyée. Dans le cas d'une alimentation au cours d'eau, elle sera disposée, soit librement, soit de manière fixe, en secteur profond (20 centimètres en tout temps), rapide et peu envasé, de telle sorte qu'elle ne constitue pas un obstacle à l'écoulement.



La plupart des pompes doivent être démontées, soit totalement, soit partiellement, en période de gel.

Notons enfin, l'obligation d'obtenir une autorisation en bonne et due forme du gestionnaire du cours d'eau et du propriétaire des parcelles concernées par l'installation.

La traversée des cours d'eau par le bétail peut également nécessiter certains aménagements dans le cas où elle est permanente (le passage à gué à l'occasion d'un changement saisonnier de parcelle a un impact limité). Si la réorganisation du pâturage permettant de mettre fin à la traversée permanente du troupeau n'est pas possible, la pose d'une passerelle doit être envisagée.

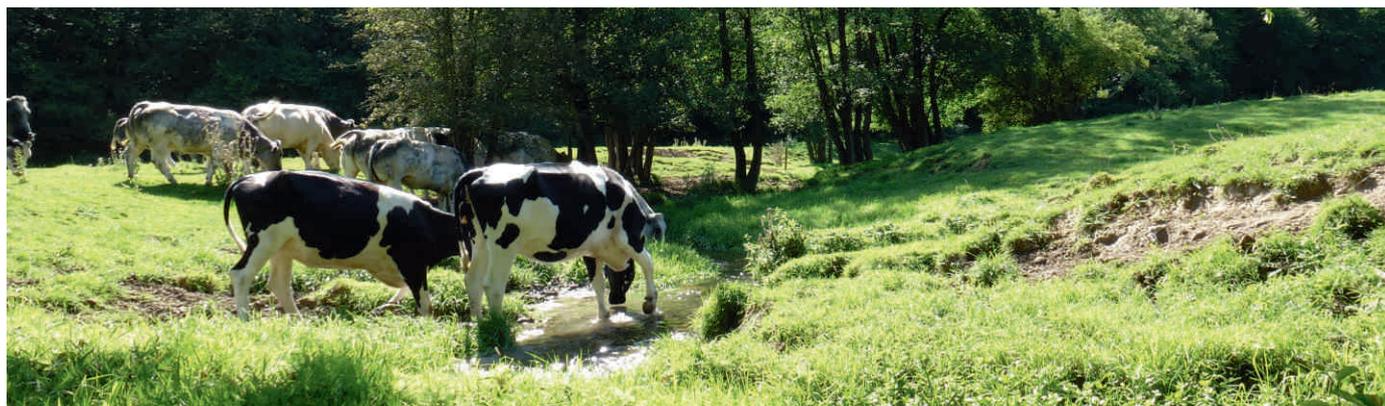
Les tuyaux en béton sont à proscrire car ils ne permettent pas la reconstitution du lit naturel du cours d'eau et forment bien souvent un obstacle à la remontée des poissons, d'autant qu'ils sont souvent sous-dimensionnés par rapport au débit des ruisseaux concernés.

Sur les ruisseaux dont la largeur est voisine du mètre, **le demi-tube en polyéthylène haute densité annelé** peut constituer une solution intéressante.



Sur les cours d'eau plus large, la pose d'une passerelle devient nécessaire. Selon son utilisation (passage ou non d'engins) et la largeur du cours d'eau, différents modèles existent dont les coûts sont très variables : **passerelle en bois ronds, passerelle en bois sciés, passerelle en bois et poutres métalliques**. Quel que soit le modèle adopté, un permis d'urbanisme doit être demandé au préalable.

* UGB : unité gros bétail, permet de comparer des troupeaux d'espèces différentes en terme de besoins alimentaires. 1 UGB équivaut à un bovin ou 0,15 moutons ou chèvres.





Adelin Degive - Exploitant agricole à Tavier

2000 mètres de clôtures en Natura 2000

En 2010, pressé par l'agriculteur à qui il vend l'herbe de ces parcelles, celui-ci craignant de perdre ses aides, Monsieur Degive commence à s'informer au sujet de la problématique de l'accès du bétail aux cours d'eau. Il apprend ainsi l'existence de pompes actionnées par le bétail et décide de faire l'acquisition de quelques-unes d'entre elles. Entre temps, Adelin Degive obtient les coordonnées de Marc Wauthélet, chargé de mission du GAL Pays des Condruses, qu'il contacte pour obtenir son aide.

limite effectivement les dégâts dus au bétail et permet à la végétation de se développer, ce qui soutient les berges et limite les phénomènes d'érosion naturelle qui grignotent progressivement les terres adjacentes ». Mais le bénéfice étant collectif, l'exploitant trouverait normal qu'un budget soit dédié au financement des clôtures et des abreuvoirs. Pour lui, il n'est pas acceptable que les agriculteurs endossent seuls le coût de ces mesures.

La famille Degive exploite la ferme de la Chapelle à Tavier depuis plus d'un siècle et trois générations. D'un élevage de Blanc Bleu, Adelin Degive est progressivement passé à la production laitière de vaches Holstein allemandes. La ferme datant du 14ème siècle ne répondant plus aux besoins de l'élevage moderne et ses projets d'extension n'ayant pu aboutir, il se consacre aujourd'hui aux cultures et à la vente d'herbe sur pied.

Une partie des prairies qu'il exploite ont été intégrées au réseau Natura 2000. Riveraines de la Magrée et du Limont, elles abritent notamment le Martin-Pêcheur qui utilise volontiers les berges abruptes de ces ruisseaux pour y nidifier. Il n'est pas rare non plus d'y observer la cigogne noire en quête de nourriture arpentant certaines portions plus humides de ces prairies.

La proximité de ces cours d'eau a toujours représenté une facilité pour l'éleveur qui n'a jamais dû approvisionner son bétail en eau.

L'exploitant déclare aujourd'hui que l'intervention du GAL aura été décisive dans la concrétisation de ces mesures, notamment grâce à la prise en charge par le chargé de mission des démarches administratives. Il regrette toutefois la lenteur de la procédure pour l'obtention d'autorisations dans le cadre d'une action qui en définitive sera obligatoire, ainsi que le manque de communication entre les services chargés de rendre un avis.

Il reconnaît par expérience le bien-fondé de l'obligation de clôturer les prairies en bordure de cours d'eau. Par le passé, lors d'une crue importante durant laquelle la Magrée était sortie de son lit pour empiéter de dix mètres sur la prairie adjacente, une vache avait failli périr emportée par un tourbillon. L'exploitant raconte aussi l'épisode au cours duquel le tronçon aval du Limont, marqué par d'importants phénomènes karstiques, avait vu une vache tomber au fond d'un chantoir qui s'était effondré.

Selon lui, « le fait de clôturer



Quatre pompes à museau équipent d'ores et déjà ses parcelles et d'autres devraient prochainement être placées grâce au concours financier du GAL. A leur sujet, Monsieur Degive déclare : « **Les bêtes ne sont pas si bêtes, elles se sont rapidement habituées aux pompes. Quand les pompes sont bien placées, elles ne constituent pas une charge de travail supplémentaire** ». Depuis le mois d'avril, au cours duquel elles ont été installées, il n'a pas dû nettoyer les crépines. Tout au plus, il faudra envisager de stabiliser les abords des pompes qui ne manqueront pas de devenir boueux. « **C'est de toute façon plus facile que d'amener de l'eau** ».

La végétation qui se développera spontanément une fois les berges clôturées nécessitera un peu d'entretien à moyen ou long terme, reconnaît l'exploitant. Notamment quand les arbres connaîtront leur développement complet. Mais cet entretien reste la responsabilité du gestionnaire de cours d'eau et Adelin Degive ne s'en inquiète pas outre mesure.





Le Contrat de Rivière Meuse aval (CRMA) - Comité local du Hoyoux

Sylvie Messiaen, coordinatrice

Parce qu'on ne protège bien que ce que l'on connaît, la mission première du Contrat de rivière est de réaliser un inventaire de terrain des perturbations et atouts existants sur les cours d'eau. Une cartographie des points noirs prioritaires est ainsi dressée pour diverses thématiques, dont les érosions de berges dues au bétail. Nos partenaires s'engagent alors à mener des actions d'amélioration de la qualité des eaux et de l'écosystème rivière. Tous les acteurs concernés par l'eau, son utilisation ou sa gestion, tels les GAL, gestionnaires (SPW, provinces, communes), organismes d'épuration d'eaux usées, naturalistes, syndicats d'initiatives, entreprises, sociétés de captage et de distribution d'eau, pêcheurs,... et bien sûr, les agriculteurs œuvrent ensemble au travers du programme d'actions du Contrat de rivière pour permettre à chacun de jouir de ruisseaux de qualité.



Le Contrat de rivière Ourthe (CRO) - Projet RIPARIA

Pierre Pirotte, chargé de mission

Le CRO est actif sur 3 des 7 communes du GAL Pays des Condruses (Clavier, Nandrin et Ouffet). En outre, le CRO est opérateur du projet RIPARIA (GAL Pays de l'Ourthe). A ce titre, il était logique de travailler ensemble à la réalisation de l'objectif commun aux 2 territoires : apporter une aide technique et financière aux agriculteurs pour la pose de clôtures et l'aménagement de postes d'abreuvement. A l'heure actuelle, le projet RIPARIA a permis à 25 agriculteurs d'aménager leurs prairies pour l'abreuvement du bétail. Cette collaboration permet donc à chacun de bénéficier de l'expérience accumulée dans les 2 territoires.

La Direction des Cours d'Eau Non Navigables de la Région Wallonne (DCENN)

Bruno Flamion, attaché

La DCENN, outre son rôle de police quant à l'application des réglementations qui concernent les cours d'eau non navigables, est responsable de l'entretien des cours d'eau de 1ère catégorie. Cet entretien vise essentiellement à assurer l'écoulement des eaux de surfaces et des sédiments qu'elles charrient, dans le respect des habitats naturels et en garantissant la libre circulation des poissons. Dans les secteurs à forts enjeux humains voire économiques, elle veille également à contenir de manière raisonnée les érosions excessives des berges. Lorsqu'elle n'est pas maître d'œuvre des travaux, la DCENN instruit les demandes d'autorisations nécessaires et assure le respect des conditions de l'autorisation pour tout chantier public ou privé sur les berges ou dans le lit des cours d'eau dont elle a la responsabilité.

Enfin, la DCENN assume un rôle de suivi des cours d'eau et de leurs berges aux travers de diverses études (levés topographiques, modélisation des crues et des zones inondables, inventaires scientifiques, etc.) et participe à la mise à jour et à l'informatisation de l'Atlas des cours d'eau non navigables, en partenariat avec les Services Techniques Provinciaux, gestionnaires des cours d'eau de 2ème catégorie.



Le Comité d'Initiative et de Culture de Clavier (CICC)

Emile Hotton, président

En 2010, le CICC a réalisé l'installation d'un abreuvoir gravitaire sur une parcelle communale située à Les Avins, en berge droite du Hoyoux. Par son objectif double, cette action préfigurait le projet des GAL condrusiens et des Contrats de rivière. En apportant une solution alternative à l'abreuvement direct du bétail dans le Hoyoux, l'aménagement a permis la pose d'une clôture en retrait de la berge (pour permettre l'entretien de celle-ci et la circulation des pêcheurs), mettant fin à l'érosion due au bétail et supprimant du coup un bournier de 7 mètres. D'autre part, un feuillet d'informations a été réalisé pour expliquer aux riverains et aux agriculteurs des environs le but et le fonctionnement de cet abreuvoir.

Constitué d'un bac de 600 litres, il est alimenté par un tuyau d'un pouce de 250 mètres de long. Cette longueur est rendue nécessaire, non par la pente de la rivière, qui est suffisante à cet endroit, mais par la hauteur de la berge. Le trop plein retourne ensuite à la rivière. Des caillebotis en béton et en galvanisé ont été posés autour de l'abreuvoir, pour le confort du bétail. Le système fonctionne bien mais nécessite une surveillance constante (boue, bulle d'air, débit), un hivernage précautionneux (gel) et une vidange complète du bac et du Socarex.

Sources du dossier technique disponibles sur simple demande :

- De Vos et Petitfrère (2008) : Les Livrets de l'Agriculture n°16 - L'accès du bétail aux cours d'eau. Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Agriculture.
- Pironet et Pirotte (2009) : Rivières et Agriculture - Concilier production agricole et préservation des milieux aquatiques. Cellule de coordination du Contrat de rivière Ourthe.